

## Engagement d'impartialité

**GLOBAL COUNCIL**, organisme tiers indépendant ayant reçu la recevabilité opérationnelle du COFRAC en date du 9 juin 2023, attache une grande importance à l'indépendance, à l'impartialité et à la confidentialité dans la réalisation de ses activités.

Bien que ses décisions puissent avoir des conséquences importantes pour ses clients, **GLOBAL COUNCIL** se définit comme un partenaire impartial, à même de délivrer ses prestations en parfaite indépendance, et garantit que ses activités de vérification sont dépourvues de tout conflit d'intérêts ou risque collusoire. A cet effet, en amont de chaque mission, des procédures d'identification, d'analyse et de contrôle des risques d'impartialité ou de toute forme de conflits d'intérêts sont systématiquement mises en œuvre conformément à la norme ISO 17029.

Les décisions de certification, conformément au système de management de qualité de **GLOBAL COUNCIL**, s'adossent systématiquement à des rapports documentés et sont prises par des personnes ou groupes n'ayant pas participé aux vérifications.

**GLOBAL COUNCIL** n'appartient à aucun réseau et n'a pas de lien avec des sociétés œuvrant dans la même activité.

**GLOBAL COUNCIL** s'engage à respecter cette politique et à la faire respecter par toute personne impliquée dans ses activités.



**Stéphane DUGON**  
Associé Fondateur



Section Inspection

Paris, le 09/06/2023

GLOBAL COUNCIL  
101 RUE DE SEVRES  
LOT 1665  
75272 PARIS CEDEX 06

à l'attention de M. Stéphane DUGON

N/Réf. : INS/23/I-285012/PCA/DBO

**Convention n°8461 / Projet d'Accréditation n°3-2185**

**Objet** : Demande d'accréditation initiale - Avis favorable de recevabilité opérationnelle.

*Affaire suivie par Philippe CASSAN - ☎ 01.44.68.87.35 - ✉ [philippe.cassan@cofrac.fr](mailto:philippe.cassan@cofrac.fr)*

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre demande d'accréditation, j'ai l'honneur de vous informer que nous avons examiné votre dossier de demande d'accréditation initiale pour la portée d'accréditation demandée définie dans l'annexe 1 à la convention d'accréditation ci-dessus référencée, signée le 01/06/2023.

L'examen des documents transmis portant sur la prise en compte des exigences pour l'accréditation selon la norme NF EN ISO/IEC 17029 : 2019, permet de conclure favorablement sur la recevabilité opérationnelle de votre demande.

**Cette recevabilité ne constitue pas une validation du programme de vérification ou du système de management mis en place au sein de votre organisme, ne se substitue pas à l'examen documentaire approfondi qui sera réalisé par l'équipe d'évaluation durant l'évaluation sur site qui reste à planifier et ne vaut pas accréditation.**

Concernant l'activité de vérification portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux (*nature de vérification 19.1.1b telle que définie dans le document Cofrac INS INF 06 de définition de la portée d'accréditation*), et conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2020-01<sup>1</sup>, cette recevabilité opérationnelle favorable vous autorise à réaliser des prestations de vérification.

Conformément au §7.2.2 du document Cofrac INS REF 05 « *Règlement d'Accréditation* », pour le déclenchement de l'évaluation initiale votre organisme devra avoir effectué au moins une prestation de vérification (*nature de vérification 19.1.1b - Vérification de la déclaration portant sur l'exécution par les sociétés, mutuelles et unions à mission de leurs objectifs sociaux et environnementaux*) complète et finalisée (jusqu'à l'émission de l'avis de vérification correspondant).

De plus l'ensemble des dispositions du système de management devra avoir été appliqué, en particulier votre organisme devra avoir réalisé un audit interne et une revue de direction.

En outre, et conformément aux dispositions du § 7.2.1 du règlement d'accréditation (document Cofrac INS REF 05), si l'évaluation n'est pas réalisée dans les 9 mois suivant cet avis favorable, le dossier sera clôturé et la relance d'une procédure sera considérée comme une nouvelle demande d'accréditation.

---

<sup>1</sup> du 02 janvier 2020 relatif aux sociétés à mission

Il vous appartient de nous solliciter, dès lors que les prérequis rappelés ci-dessus sont satisfaits, pour déclencher la réalisation de l'évaluation initiale de votre organisme, qui constitue la prochaine étape du processus d'accréditation. Au regard des informations ci-dessus rappelées, je vous remercie de noter que la réalisation de l'évaluation initiale de votre organisme, devra impérativement être réalisée avant le 09/03/2024.

Enfin, cette recevabilité ne valant pas accréditation, la référence à votre démarche d'accréditation ou à l'utilisation de la marque d'accréditation COFRAC Validation/Vérification n'est pas autorisée dans le cadre des activités réalisées par votre organisme avant l'obtention de l'accréditation.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable d'accréditation,

*Validé le 9 juin 2023, par :*  
Philippe CASSAN